

Compte rendu réunion au Ministère de l'Intérieur 29/09/2008

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE SIPM-FPIP

Le 29 septembre 2008 Marcel BIANCHI, Eric BEZIAU et Philippe STEENS ont été reçus par monsieur GUENNEAU, conseiller technique de Monsieur le Secrétaire d'Etat MARLEIX. Monsieur GUENNEAU était assisté de deux fonctionnaires de la DGCL. Monsieur GUENNEAU nous a indiqué que cette réunion rentrait dans le cadre de la mission du Préfet AMBROGGIANI et qu'il souhaitait nous rencontrer dans un premier temps.

Nous tenons à préciser que l'entretien s'est passé de manière cordiale et sympathique mais que nos interlocuteurs ne se sont avancés que sur deux points : Le taser est « une arme parmi d'autres » et il n'est aucunement dans l'intention du gouvernement de tendre vers un désarmement des policiers municipaux. Nous voilà rassurés... Nous en profitons pour rappeler notre position : les policiers en charge d'une mission de police sur la voie publique doivent pouvoir se défendre. Comme d'habitude il nous est répondu que c'est une responsabilité du maire. Nous demandons qu'en l'état lorsque les conditions légales sont réunies les préfets ne refusent pas l'armement sous des prétextes fantaisistes.

Il nous est indiqué que la procédure d'agrément devrait être simplifiée afin de ne pas attendre plusieurs mois après une mutation dans une nouvelle collectivité.

Le volet social ne semble pas être une préoccupation majeure de nos interlocuteurs. Le fameux « protocole » nous a été présenté comme une avancée sociale. Nous avons rétorqué que ce protocole avait été passé en force, très mal ressenti, qu'un syndicat important comme le SNPM-CFTC avait refusé de le signer -ce qui devrait faire poser des questions au gouvernement- et qu'au surplus les signataires ne représentaient pas grand-chose de plus qu'eux-mêmes. Evocation de la représentativité des syndicats PM : en l'absence d'élections professionnelles dans ce corps personne ne sait qui représente quoi et combien.

De même les détachements ne nous ont pas été présentés comme une suite du protocole mais comme une loi européenne. Ce qui est vrai mais cette procédure a bien été adoptée « dans la foulée » et nos collègues de la Police Nationale y échappent : on n'est pas « détaché » en police nationale ! Les représentants de la DGCL ne semblent pas saisir le problème que représente le détachement de fonctionnaires n'ayant aucune culture policière et qui arrivent gradés en Police Municipale, devant des fonctionnaires de police expérimentés.

Pour limiter ces détachements nous avons demandé que la grille indiciaire des policiers municipaux soit au moins égale à celle des gardiens de la Paix de la Police Nationale afin de limiter au maximum les détachements et que les policiers nationaux ne soient pas refusés par les communes en détachement en raison de leur salaire trop élevé au regard de leur grille indiciaire. En effet nous préférons à tout prendre accueillir par voie de détachement des policiers, gendarmes, pompiers ou militaires.

Nous avons indiqué que nous prônions la création d'une IV fonction publique de la sécurité axe de nos revendications.

Nous avons indiqué que nous étions favorables à l'allongement de la durée de cotisation pour les retraites par pur réalisme mais que cela était très difficile à admettre pour les policiers municipaux car des fonctionnaires de plus de 60 ans étaient difficilement employables sur le terrain dans des missions de sécurité publique. Là encore la spécificité de nos fonctions ne semble pas évidente pour nos interlocuteurs. Il nous a ainsi été dit que les fonctionnaires trop âgés devaient penser à une reconversion dans la fonction publique. Ceci est inacceptable pour nous. Nous considérons que les policiers mêmes âgés doivent rester des policiers. Là encore, la mentalité des policiers -ou des pompiers d'ailleurs- l'esprit de corps et la fierté de porter une tenue semble étrangère à nos interlocuteurs.

Nous avons également demandé bien entendu la prise en compte de l'ISF dans le calcul de la retraite.

Le problème des ASVP a été abordé. Nous avons demandé qu'ils aient un statut réel, nous avons indiqué que l'appellation d'agent de surveillance de la voie publique prêtait à confusion alors que leurs missions se limitent au stationnement : demande de séparation nette entre les missions et les tenues des ASVP et changement de leur appellation. Exemples à l'appui, pour certains faits parfois carrément criminels mais souvent délictuels (ports et usages d'armes, tenues, violences) nous avons démontré qu'il y avait des dizaines d'exemples où l'Etat n'intervenait pas et laissait souvent faire, que même en cas d'interventions il n'y avait jamais de sanctions. Une certaine surprise semblait paraître chez nos interlocuteurs qui nous ont dit que par circulaire la réglementation était rappelée. Preuves à l'appui nous avons démontré que la loi n'était pas appliquée par l'Etat.

Nous avons d'ailleurs à titre d'exemple sur nos uniformes rappelé nos interventions à plusieurs reprises concernant les agents de sécurité de la Ville de Paris qui portent une tenue totalement copiée sur la nôtre dans ses caractéristiques propres alors que leur statut leur interdit : aucune réponse du Ministre de l'Intérieur saisi à plusieurs reprises, du Préfet de Police et du Préfet de région. Les photos prises devant la mairie de Paris ont été édifiantes. Nous en profitons pour dénoncer la police municipale « Canada Dry » de la Ville de Paris : ou on crée une PM à Paris ou on ne le fait pas.

Il est à noter que le Ministère semble d'accord avec nous : les ASVP ne sont pas des policiers municipaux, dans leur esprit cela ne semble faire aucun doute. Mais il nous a été dit que l'Etat ne pouvait surveiller tout le monde. A plusieurs reprises nous avons demandé que soit créé un organisme de contrôle des polices municipales, que nous n'étions contrôlés que pour la régie des timbres amendes (!) et qu'il était anormal que la Police Nationale ait l'IGPN, la Gendarmerie l'Inspection Technique tandis qu'on devrait compter sur l'autodiscipline des communes. Nous avons demandé que cet organisme puisse être saisi par les syndicats en rappelant également que certains Préfets peuvent être frileux lorsqu'il s'agit de s'attaquer à certains élus pouvant « avoir le bras long ». Le rôle d'un syndicat ne devrait pas être pour nous de « faire le ménage ». C'est le rôle de l'Etat.

Nous avons donné également copie d'annonces de recrutements de services parallèles chargés de faire des missions de police municipale en dehors de tout cadre légal avec toutes les dérives que cela peut occasionner. Nous avons donné copie d'uniforme fantaisistes de « gardes urbains » et autres disponibles à la vente sur catalogues.

Nous demandons fermement que la loi et les règlements soient respectés et appliqués : policiers municipaux recrutés sur concours, doubles agréments et formations tandis que certains créent leur petit service de sécurité personnel en toute quiétude !!!! Il est vrai qu'un milicien contractuel agissant en dehors de tout cadre légal est plus intéressant qu'un policier soumis à toutes sortes de garde fou dont un code de déontologie... et qui coûte plus cher !

Marcel BIANCHI a développé longuement le problème de la pseudo « police rurale » qui n'existe pas en droit. Nous avons rappelé que les gardes champêtres font partie de la Police Municipale et non d'une pseudo « police rurale » fantaisiste. Nous avons demandé une parité statutaire et sociale avec nos collègues gardes champêtres qui ne peut que leur profiter. Marcel BIANCHI a remis copie de son rapport démontrant l'illégalité de la Police Rurale. Il a été demandé la création d'une passerelle permettant aux gardes champêtres désireux de le faire d'intégrer le cadre d'emploi des agents de police municipale, la possibilité dans les postes mixtes aux chefs de service de commander les gardes champêtres et leur classement en catégorie active et non plus sédentaire.

Nous avons critiqué avec force la proposition de loi sur la police territoriale qui n'est en fait que la transcription de la volonté de certains de légitimer la pseudo police rurale : le seul intérêt est le titre et le concept de « police territoriale » est intéressant même s'il appartient en droit à la Police Nationale. Nous refusons la création de deux branches distinctes de policiers au sein de la FPT : la Police Municipale en zone urbaine et la pseudo « police rurale » en zone rurale car nombreux sont les policiers municipaux exerçant en zone non étatisée, les postes mixtes GC/PM et les GC exerçant eux en zones étatisés. Encore une fois nous insistons : nous ne souhaitons que la parité avec nos collègues gardes champêtres MEMBRES A PART ENTIERE de la Police Municipale et non « rurale » qui ne connaît pas de limites géographique entre les zones étatisées ou non.

L'exposé de Marcel BIANCHI a été très écouté.

Le problème des retraits d'agrément a été exposé. Nous demandons le droit au respect de la présomption d'innocence, que le retrait d'agrément puisse être pris en urgence mais seulement de manière provisoire, que le retrait définitif ne sanctionne que l'honorabilité et la moralité des fonctionnaires APRES condamnation définitive et par une commission. Nous demandons que les Préfets exercent la plus grande neutralité dans ces affaires ce qui ne peut que garantir l'impartialité de l'Etat. Nous rappelons que le retrait d'agrément ne peut servir à sanctionner « la manière de servir » qui relève du Conseil de discipline. Nous rappelons que nous ne pouvons saisir en référé devant les TA les retraits d'agrément, que la procédure est fort longue et a conduit certains fonctionnaires au suicide. Que le maire PEUT mais n'a aucune obligation de reclasser les fonctionnaires et qu'au surplus le policier doit également se battre ultérieurement pour être réintégré quand il a été révoqué suite à un retrait d'agrément.

Nous demandons également que les affaires impliquant des policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions soient traitées par l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) gage de neutralité et d'impartialité.

Nous avons cité les exemples de Lunel, Pithiviers, Giens pour rappeler que certaines PM ont été commandées par des OPJ professionnels en exercice de la Police Nationale il n'y a pas si longtemps. Nous donnons l'exemple d'une commune du Sud-est où l'interaction entre PM et PN est totale : présence d'OPJ de la nationale sur place et de PM à



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
INDÉPENDANTE
DE LA POLICE

la salle de commandement : idée à expérimenter et à développer : complémentarité, protection des agents contre certaines « fantaisies municipales » ET protection des maires qui restent et doivent rester les coordinateurs de la prévention de la délinquance au niveau local.

Nous avons souligné l'intérêt de favoriser la création de polices intercommunales ce qui n'est pas encore rentré dans les mœurs des élus locaux

Une nouvelle fois nous dénonçons le recrutement de directeurs illégaux chargés en toute illégalité de commander des services de police : à quoi sert d'instaurer des concours et des formations à des directeurs de police municipale si dans le même temps on recrute illégalement des civils venus d'on ne sait où, non soumis à formation, non agréés, non assermentés, non soumis à un code de déontologie et qui ont accès aux procédures judiciaires : problème de secret professionnel. Nous donnons l'exemple d'une commune de Seine et Mame qui recrutait, il y a peu un, contractuel de ce type alors que le service PM compte un Chef de Service de cat B statutaire et moins de 40 agents. De même nous citons le cas d'un directeur contractuel illégal condamné en correctionnelle pour avoir trafiqué des procès-verbaux et qui est toujours en place alors que s'il avait été statutaire il aurait perdu son agrément et son travail ! Là encore incohérences manifestes.

Demande de création d'une école de Police Municipale pour des raisons de cohérence, de réalisme, de coût en argent public, et -pourquoi pas ?- d'aménagement du territoire : des locaux appartenant à l'armée pourraient accueillir cette école.

Soulignons les difficultés soulevées par les entraînements au tir par le CNFPT : malgré des réponses ministérielles certains CNFPT semblent vouloir interdire aux PM de s'entraîner au tir en plus des 50 cartouches annuelles de validation. Pour le Ministère les PM ont toute latitude, bien au contraire, pour aller s'entraîner en plus des 50 cartouches obligatoires dans des stands de tir sportif agréés. Nous demandons que cela soit rappelé au CNFPT par circulaire. Enfin nous indiquons que la Police Nationale manque de stands alors que le CNFPT veut les utiliser : si nos collègues nationaux rencontrent des difficultés il est évident que la présence supplémentaire des « municipaux » venant utiliser leurs locaux va créer des problèmes très rapidement. A bon droit les nationaux vont s'en plaindre. S'il n'y a déjà pas assez de stands pour la Police Nationale il semble illogique d'y faire tirer également des policiers municipaux !

La position du Ministère nous semble claire et conforme à ce qu'il a déjà écrit rien n'interdit bien entendu aux PM d'aller plus loin que les 50 cartouches obligatoires validées par le CNFPT et le Ministère y est favorable pour des raisons évidentes (mais pas évidentes aux yeux du CNFPT nous le notons ...)

Conclusion :

L'écoute a été cordiale et a duré plus de deux heures. Nous remercions nos interlocuteurs de l'attention et du temps qu'ils ont bien voulu nous accorder ainsi que pour leur accueil.

Nous ne savons pas quelle suites seront données à nos interventions : si l'Etat ne réagit pas alors que nous avons démontré de nombreux dysfonctionnements graves voire criminels (Cas de Saint Pierre de la Réunion) cela signifiera que la France serait devenue une République bananière.

Le volet social ne semble pas une priorité : nous attendons qu'il soit pris en compte et que la spécificité de la Police soit reconnue : nous sommes les seuls fonctionnaires territoriaux soumis à ces obligations et responsabilités. Nous pouvons donner beaucoup mais il faut nous donner un petit peu ...

Nous attendons avec espoir la suite du travail du Préfet Ambroggiani. Nous saurons alors si la volonté de réforme du gouvernement est réelle. Et bien entendu nous souhaitons participer à des discussions ultérieures.

BN le 30/09/2008